



Institut Français
Textile - Habillement

page 1/3

Aussillon, le 26 juin 2001

A l'attention de Thorsten PANZER

Nos références : PHC
Votre courrier du : 12.06.2001
Références : -

VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD

RAPPORT D'ESSAI N° 0160913

Echantillon soumis le 08 juin 2001 par le demandeur

Objet de la demande : Essai d'orientation suivant NF P 92-503 sur un matériau référence :
« SEEMEE BACKLIT SUPREME B3949 028 »

Le directeur ou son représentant

Jean-Pierre BRUGGEMAN

Le responsable de l'étude

Philippe CANTALOUVE

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

• Il comporte 3 pages et 1 Annexe(s).

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Seul l'original en langue française fait foi.

CONDITIONS GENERALES : ART 1 - Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'INSTITUT FRANÇAIS TEXTILE-HABILLEMENT pourra majorer le prix courant que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 - Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'INSTITUT FRANÇAIS TEXTILE-HABILLEMENT ; un échantillon pourra être remis au demandeur, moins du sceau de l'INSTITUT FRANÇAIS TEXTILE-HABILLEMENT et joint au rapport. ART 4 - L'INSTITUT FRANÇAIS TEXTILE-HABILLEMENT ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourrait être fait des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'INSTITUT FRANÇAIS TEXTILE-HABILLEMENT est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la direction régionale de l'INSTITUT FRANÇAIS TEXTILE-HABILLEMENT concerné. ART 5 - La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières ou produits susceptibles de subir une altération. ART 6 - Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte.

cofrac



ACCREDITATION
N° 1-0513
PORTÉE
COMMUNIQUÉE
SUR DEMANDE

ESSAIS

Délégation TOULOUSE - MAZAMET
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'If
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - www.ifth.org

SIRET 1 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA FR 39433430082 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTE DU 14 AVRIL 2000)



R.E. : 0160913

ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Essai d'orientation

V/Réf. : -

N/Réf. : PHC

Essai effectué à la demande : **Thorsten PANZER**

Provenance de l'échantillon : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**

Référence commerciale indiquée par le client : **SEEMEE BACKLIT SUPREME B3949 028**

Nature des essais : *Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503*

Date de réception du matériau : 08 juin 2001

Date de l'essai : 25 juin 2001

Conditionnement des éprouvettes : $23\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ et $50\% \pm 5\%$ HR pendant 17 jours jusqu'à masse constante

- Nombres d'éprouvettes testées : 4

- Dimensions des éprouvettes mm : 600 x 180mm

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon remis à l'INSTITUT FRANCAIS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT - MAZAMET objet du présent rapport d'essais, ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité de celui-ci.

Les résultats de ce rapport d'essais ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'essai à l'INSTITUT FRANCAIS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT - MAZAMET.

Ce rapport d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 03 juin 1994.



Institut Français
Textile - Habillement

R.E. : 0160913

ANNEXE

CLASSEMENT D'ORIENTATION

Les résultats obtenus et consignés dans le rapport n° 0160913 pourraient conduire à attribuer à l'échantillon référence :

" SEEMEE BACKLIT SUPREME B3949 028"

Le classement suivant :

Catégorie : M3

Le classement officiel et définitif ne pouvant être délivré qu'après les tests complets réalisés selon l'Arrêté Ministériel du 30 Juin 1986, modifié par l'Arrêté du 28 Août 1991.